

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE ROTALIER

Nombres de membres 11
En exercice 11
Présents 09

Séance du 14 Novembre 2024

Date de la Convocation

08/11/2024

Date de l'affichage

15/11/2024

L'an deux mil vingt-quatre et le quatorze Novembre
à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOUTTER, Maire :

Objet de la délibération

Mandatement des dépenses
d'investissement dans la limite
du ¼ des crédits ouverts au
budget précédent

Présents : BOUTTER Jean-Pierre, GIROD Claude, BUGUET Christophe,
CACHOT Jacques, CANQUE Richard, LABET Alain, FERRAND Emilie,
CANQUE Juliette, Guy MULLOT

Absents excusés : HOUTART Isabelle (pouvoir donné à Jean-Pierre
BOUTTER), BOISSON Anthony (pouvoir donné à Christophe BUGUET)

Secrétaire de séance : Jacques CACHOT

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 103 919 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 25 979 €, soit 25% de 103 919 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article 238 : Effacement de réseaux : 25 979 €

TOTAL = 25 979 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents et des représentés, d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**Fait et délibéré,
A ROTALIER le 14 Novembre 2024,
POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,
Jean-Pierre BOUTTER**

**Le Secrétaire,
Jacques CACHOT**

